A.P.A. 63

DECLARATION DE PIEGEAGE EN MAIRIE

Valable 3 ans à partir du 20/07/2025 au 30 juin 2028

* Je soussigné : BERNET Billy demeurant 6 le grun du vert 63930 Augerolles
adresse complète : Ou pas
agissant en tant que Président de la société . de chasse communale de Courpière
détenteur directement ou par délégation du droit de destruction
déclare que les piégeurs ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse si vous voulez	N° d'agrément
GUILLEMAIN	Roger	2 Allée de la Vallèye 63190 LEZOUX	63-2093
BERNET	Billy	6 le grun du vert 63930 Augerolles	63.2264

Effectueront une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur, sur la commune de : COURPIERE

* Je soussigné M. GUILLEMAIN demeurant 2 Allée de la Vallèye 63190 LEZOUX
agissant en tant que piégeur agréé sous le n° : 63-2093
détenteur directement ou par délégation du droit de destruction
déclare effectuer une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur, sur la commune de : COURPIERE

Le ou les piégeurs désignés ci-dessus pourront éventuellement être aidés pour relever leurs engins par les personnes désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse
Gaillot	Gilles	Bellime 63120 Courpière
Becker	Hervé	Châteauneuf 63120 Vollore-ville

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie et visa du maire :

MAIRIE DE COURPIERE 63120

* *Utiliser la partie de la déclaration qui vous concerne sachant qu'un président peut désigner plusieurs piégeurs mais qu'un piégeur ne peut faire une déclaration que pour son propre compte.*

Le maire de la commune concernée par cette déclaration doit :
- apposer le tampon de la mairie sur cette déclaration et la signer,
- remettre un exemplaire ou plusieurs au déclarant,
- en conserver un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et d'une façon générale, aux enclos attenant à une habitation visés au 1 de l'art. L. 424 - 3 du code de l'environnement.